

Le 31 janvier deux mille treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire

Présents : 15 Votants : 16 En exercice : 20

**PRESENTS** : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LEMARCHAND Jacques - LENER Martine - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - LECARPENTIER Régine - RATEL Louis - LÉGER Roger - LABBÉ Christophe - FEUARDENT Serge - EVAIN Pascale - COSNEFROY Jeannine - VILTARD Bruno

**ABSENT EXCUSÉ** : GODEFROY Michel

**ABSENTS** : LESEIGNEUR Jacques - PINABEL Chantal - DAMIN Christophe - BRIX Henri

**POUVOIR** : GODEFROY Michel à LECOFFRE Dominique

*M. LECOFFRE, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.*

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Madame ACCOSSATO, receveur municipal, présente à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire propose également une délibération sur table concernant une modification du tableau des effectifs. Le conseil municipal accepte.

**2013-01-001**

**OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU**

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**EXPOSÉ**

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 20 décembre 2012 :

**D.I.A. 2012-20** : SCP HORVAIS-THOMAS pour CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE- Parcelle cadastrée section AN N° 56 rue de Forgette : Pas de préemption.

**D.I.A. 2012-21** : SCP HORVAIS-THOMAS pour DARRE - Parcelle cadastrée section AR N° 209 - 10 route de Cherbourg : Pas de préemption.

**Décision 2012-FL-01** : Contentieux-Recours M. MOQUET c/PC M. THOMINE - Condamnation de M. MOCQUET à 1000 € - Emission d'un titre de recettes - Reversement à la SMACL.

**Décision 2012-ALB-16** : Marché des systèmes de chauffe des bâtiments communaux notifié le 18 octobre 2010 : Renouvellement.

**Décision 2012-ALB-17** : Permis de construire de Madame PICQUENOT rejeté par le tribunal administratif de Caen, condamnée à verser une indemnisation à la commune d'un montant de 500 euros (reversés à la SMACL).

**Décision 2012-ALB-18** : Marché illuminations de Noël notifié le 25 octobre 2010 : Renouvellement.

**Décision 2012-ALB-19** : Relogement d'urgence de la famille LEROUTIER. Contrat de location passé avec EDF pour mise à la disposition de la commune le logement sis 24 cité de la Houquette. Règlement des frais et charges relatifs à cette location à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

**Décision 2012-ALB-20** : Avenants au contrat flotte automobile et au contrat dommages aux biens.

Il a été décidé de signer la proposition d'avenant d'assurance modifiant la superficie déclarée (adjonction de 1 562 m<sup>2</sup>).

Régularisation des garanties et cotisations relatives à l'exposition « MOTUS » du 27/04 au 04/06/2012 à la médiathèque. Suppression du véhicule quad et mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés.

**Décision 2012-LH-073** : Contrat d'étude de révision simplifiée et modification du POS :

- o PLANIS pour un montant de 9 570 € HT soit 11 445.72 € TTC.

**Décision 2012-LH-074** : Espace culturel - Maintenance préventive et corrective des installations thermiques

- o COFELY AXIMA pour un montant annuel de 4 868.76 € soit 5 823.04 € TTC.

**Décision 2012-LH-075** : POS - Publication des avis dans la presse :

- o MEDIALEX pour un montant de 256.88 € TTC.

**Décision 2012-LH-076** : Pôle enfance - Mission de coordination sécurité et protection de la santé.

Il a été décidé de signer le marché avec la société HAG'SYSTEM, pour un montant total HT de 2 635.00 € répartis entre la commune des Pieux et la communauté de communes des Pieux, soit 1 317.50 € HT (1 575.73 € TTC) pour la commune des Pieux.

**Décision 2012-LH-077** : Défense de la commune, confiée à maître Gorand du cabinet JURIADIS, suite au recours gracieux déposé par Mr et Mme MAUGER contre la déclaration préalable n° 050 402 12 Q 0046 concernant la division d'une parcelle en vue de la construction de deux maisons d'habitation.

**Décision 2012-LH-078** : Défense de la commune, confiée à maître Gorand du cabinet JURIADIS, suite au recours déposé par le Préfet concernant le permis de construire n° 050 402 11 Q 0018 au nom de Madame Delalande et Monsieur Leballais.

**Décision 2012-MLC-22** : Ville en scènes - Spectacles du 18 janvier 2013 - Contrats de cession :

- o Association Jazz à roulettes pour un montant de 2 328.85 € TTC.
- o NAT'N'ROLL pour un montant total de 1 287 € TTC.

**Décision 2012-MLC-24** : Espace culturel - Achat de matériel :

- o Boutique du spectacle pour un montant de 1 043.86 € TTC.

**Décision 2012-NLB-10** : Espace culturel - Achat d'une imprimante :

- o Société PIXMANIA PRO pour un montant de 363.96 € TTC.

**Décision 2012-NLB-11** : Service communication - Achat d'un poste informatique adapté aux nouveaux logiciels de PAO

- o Société PIXMANIA PRO pour un montant de 1 422.35 € TTC.

**Décision 2012-NLB-12** : Service communication - Achat d'une suite de logiciels professionnels de PAO.

- o Société DALTONER pour un montant de 1 752.14 € TTC.

**Décision 2012-MD-016** : Salle de réunion du 2<sup>ème</sup> étage de la mairie : Ajouts de prises électriques.

- o Entreprise FOUCHARD pour un montant de 728.26 € TTC.

**Décision 2012-MD-017** : Autorisation d'occupation temporaire de la salle de réunion n° 2 ainsi que le bureau n°1 de la Maison des Services Publics par l'INFREP Cherbourg, à titre onéreux, soit 216,48 € mensuel.

**Décision 2012-DV-024** : Espace culturel - Achat d'une rallonge électrique pour la partie scénique.

- o Entreprise TABUR pour un montant de 1635.85 € TTC.

**Décision 2012-SM-120** : Formation du personnel - Echafaudage - Travail en hauteur pour un montant de 650 € TTC.

**Décision 2012-SM-121** : Contrôle technique périodique des véhicules.

- o SARL GUILLOU Thierry pour un montant de 125 € TTC.

**Décision 2012-SM-122** : Espace culturel - Acquisition de panneaux directionnels.

- o Atelier de l'Enseigne pour un montant de 630.77 TTC.

**Décision 2012-SM-123** : Espace culturel - Acquisition d'une boîte aux lettres.

- o Ets LECOUFLE pour un montant de 84.39 € TTC.

**Décision 2012-SM-124** : Maison des jeunes - Acquisition de peinture.

- o Entreprise Couleurs de Tollens pour un montant de 172.76 € TTC.

**Décision 2013-SM-001** : Réparation du véhicule Renault B110 du service espace verts.

- o Société AEDS pour un montant de 712.45 € TTC.

P. EVAIN est arrivée au cours de la délibération 2013-01-001, à partir de la décision 2012-LH-078.

**OBJET : ADOPTION ET EXECUTION DU BUDGET - ANTICIPATION DU BUDGET PRIMITIF 2013**

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINTE AUX FINANCES

**EXPOSÉ :**

Afin de préserver la continuité du service et, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget, le Maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur en dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant, jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 en date du 26 août 2005 ;

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1er janvier 2013, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, conformément au tableau ci-dessous ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2013 dont le vote interviendra au mois de mars 2013.

| AFFECTATION        | MONTANT POUR MEMOIRE BP 2012         |  |
|--------------------|--------------------------------------|--|
| <i>Chapitre 20</i> | <i>Immobilisations incorporelles</i> | <i>Insertions, études</i>              |
| 5 000 €            | 29 905,28 €                          |  |
| <i>Chapitre 21</i> | <i>Immobilisations corporelles</i>   | <i>Mobilier, Matériel informatique</i> |
| 10 000 €           | 714 273,12 €                         |  |
| <i>Chapitre 23</i> | <i>Immobilisations en cours</i>      | <i>Technique, travaux,</i>             |
| 30 000 €           | 206 483,19 €                         |  |
|                    |                                      |  |
|                    |                                      |  |
| <b>TOTAL</b>       |                                      |  |
| 45 000 €           | 950 661,59 €                         |  |

### 2013-01-003

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA SA HLM DU COTENTIN - REAMENAGEMENT DE LA DETTE CDC - AVENANTS

ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINTE AUX FINANCES

EXPOSE :

La SA HLM du Cotentin a entrepris le réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de sa dette indexée « Livret A + 1,30% ».

Ce réaménagement aura pour effet de faire passer cette marge de 1,30% à 1,20% permettant de réduire la charge de la dette.

La Caisse des Dépôts et Consignations a établi les avenants n°119.689, 119.698 et 119.709 aux contrats de prêts des opérations auxquels la Commune des Pieux avait apporté sa garantie.

Ceux-ci prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et sont validés par la signature de l'emprunteur et du garant dont les obligations sont stipulées à l'article 8-« Garanties » des avenants précités :

*« Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes sommes exigibles au titre du contrat visé à l'article 1 restent garantis dans les mêmes conditions.*

*- COMMUNE DES PIEUX (50), à hauteur de 100,00% conformément aux délibérations produites initialement pour ledit contrat.*

*Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur, sans pouvoir lui opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que celui-ci discute au préalable le débiteur défaillant ».*

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de réaménagement de prêt n°119.689, 119.698 et 119.709 passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et la SA HLM du Cotentin.

### 2013-01-004

OBJET : ESPACE CULTUREL - INDEMNITE AXIMA SEITHA

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Dans le cadre des travaux de l'espace culturel, l'entreprise AXIMA SEITHA est titulaire du lot 13 - Chauffage ventilation pour un montant de 335 000 € HT soit 400 660 € TTC. Les avenants n°1 et 2 ont porté le marché à 348 848.48 € HT soit 417 222.78 € TTC. Le chantier a accusé un retard de 12 semaines. Dans ce cadre, un avenant de prolongation de délai a été signé avec l'ensemble des entreprises.

L'entreprise a émis des réserves lors de la signature de cet avenant en indiquant que ce retard avait un impact financier pour l'entreprise. Vu la jurisprudence constante qui confère, au titulaire d'un marché public, un droit à l'indemnisation intégrale des préjudices subis du fait de retards dans l'exécution du marché imputables au maître de l'ouvrage ou à ses autres cocontractants, une négociation a été menée entre les parties.

Un accord a été trouvé pour un montant de 9 000 € HT soit 10 767 € TTC (2.58 % du montant du marché).

## DÉLIBÉRATION :

Vu le code des marchés publics,  
Vu les pièces contractuelles relatives au marché de travaux de l'espace culturel et notamment l'avenant de prolongation de délai,  
Vu la demande de l'entreprise AXIMA SEITHA et les réserves émises lors de la signature de l'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter la demande d'indemnisation de l'entreprise AXIMA SEITHA pour un montant de 9 000 € HT soit 10 764 € TTC,
- d'établir une convention d'indemnisation,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

C. LABBE est arrivé au cours de l'exposé. Il n'a pas pris part au vote.

### 2013-01-005

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - REGIME INDEMNITAIRE - COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DE JANVIER 2003**

ÉLU RAPPORTEUR : J. LEMARCHAND, MAIRE ADJOINT AUX PERSONNELS TECHNIQUES

### EXPOSE :

Il est exposé à l'assemblée que par délibération du 28 janvier 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'application d'un régime indemnitaire au bénéfice du personnel territorial.

Aussi, les cadres d'emplois pouvant prétendre à l'IEMP ont été déterminés par la délibération précitée et avenants successifs :

- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- Agents administratifs
- Agents sociaux
- Attachés

Compte tenu de l'évolution de la structure des emplois au sein de la collectivité, il y aurait lieu d'ajouter à la liste des bénéficiaires, les agents relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

## DÉLIBÉRATION :

Vu, la délibération du 28 janvier 2003 modifiée,

Suivant l'avis favorable du bureau municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'élargir le bénéfice de l'IEMP aux agents relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> février 2013

OBJET : LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2012

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Vu l'article 133 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur public, au cours du premier trimestre de chaque année se doit d'établir une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par le pouvoir adjudicateur et les entités adjudicatrices,

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'arrêter la liste des marchés passés au titre de l'année 2012, comme suit :

### MARCHES DE TRAVAUX

#### MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

| Objet du marché  | Date du marché | Attributaires    | Code postal attributaire    |
|--|----------------|------------------|-----------------------------|
| Travaux connexes au remembrement-travaux urgents de mise en état de culture des parcelles pour le printemps 2012 | 17/02/2012     | BOYAUX Jean-Marc | 50170<br>AUCEY LA<br>PLEINE |

#### MARCHES DE 90 000 à 4 999 999,99 EUROS HT

| Objet du marché   | Date du marché | Attributaires    | Code postal attributaire |
|---|----------------|------------------|--------------------------|
| Travaux connexes à l'aménagement foncier<br>Lot 2 : Travaux de plantation           | 25/07/2012     | DUBOSQ PAYSAGES  | 50210<br>RONCEY          |
| Travaux connexes à l'aménagement foncier<br>Lot 3 : Travaux de bassin d'orage       | 25/07/2012     | TP BOUTTE        | 50890 CONDE<br>SUR VIRE  |
| Travaux connexes à l'aménagement foncier<br>Lot 1 : Travaux d'amélioration foncière | 25/07/2012     | BOYAUX Jean-Marc | 50170 AUCEY LA<br>PLEINE |

#### MARCHES DE 5 000 000 EUROS HT ET PLUS

NEANT

### MARCHES DE FOURNITURES

#### MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

| Objet du marché                               | Date du marché | Attributaires      | Code postal attributaire |
|---|----------------|--------------------|--------------------------|
| Fourniture de mobilier pour l'espace culturel | 18/04/2012     | OUEST COLLECTIVITE | 35760 SAINT-<br>GREGOIRE |

MARCHES DE 90 000 à 199 999,99 EUROS HT  
NEANT

MARCHES DE 200 000 EUROS HT ET PLUS  
NEANT

#### MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

| Objet du marché   | Date du marché | Attributaires | Code postal attributaire |
|---|----------------|---------------|--------------------------|
| Maitrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux connexes au remembrement de la commune | 31/01/2012     | E.C.I         | 35250<br>CHASNE/ILLET    |

MARCHES DE 90 000 à 199 999,99 EUROS HT  
NEANT

MARCHES DE 200 000 EUROS HT ET PLUS

| Objet du marché                              | Date du marché | Attributaires     | Code postal attributaire |
|--|----------------|-------------------|--------------------------|
| Maitrise d'œuvre pour le projet Pôle Enfance | 03/01/2012     | LE POURVEER Bruno | 22503 PAIMPOL            |

#### 2013-01-007

**OBJET : RD 650 - CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSE :

Le Conseil Général de la Manche réalise l'aménagement d'un carrefour giratoire en accès Sud de la Commune des Pieux sur la RD 650.

Ces travaux impliquent la création d'un réseau d'éclairage public dont il convient de définir par voie de convention les modalités d'entretien ultérieur.

A l'issue des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le département qui conservera la propriété de l'éclairage public, la Communauté de Communes des Pieux prendra en charge l'entretien et la Commune des Pieux les consommations énergétiques.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission permanente du Conseil Général en date du 26 octobre 2012 et son rapport CP 2012-10-26.3-25,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement et d'entretien de l'éclairage public relative à l'aménagement du rond-point à l'entrée Sud des Pieux sur la RD 650 avec le Département de la Manche.

2013-01-008

**OBJET : TARIFS DES CAVEAUX CINERAIRES DITS CAVURNES**

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Actuellement, au cimetière de la commune, trois types de concession sont proposés aux administrés et tarifés ainsi qu'il suit :

| TYPE DE CONCESSION      | 30 ANS   | 50 ANS   |
|-------------------------|----------|----------|
| Cimetière concession    | 110.00 € | 240.00 € |
| Columbarium case simple | 240.00 € | 390.00 € |
| Columbarium case double | 432.00 € | 720.00 € |

L'espace cinéraire existant doit être complété par des caveaux cinéraires ou cavurnes et par le jardin du souvenir.

Dès lors, il y a lieu de fixer les tarifs applicables aux cavurnes, l'usage du jardin du souvenir sera, lui, gratuit.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs applicables aux cavurnes comme suit:

| TYPE DE CONCESSION | 30 ANS | 50 ANS |
|--------------------|--------|--------|
| Cavurne            | 350 €  | 500 €  |

2013-01-009

**OBJET : CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE - SHEMA**

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Par délibération en date du 06/12/2007, le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement de l'opération «ZAC de la Lande et du Siquet» à la SEM « SHEMA », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondants aux conditions définies aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 16, conformément à l'article L.1523-2, 4° du CGCT, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par la Ville de Les Pieux à la SHEMA, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Le projet de convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du Conseil prévoit le versement par la Ville à la SHEMA d'une avance de trésorerie de 250 000 Euros.

Cette avance devra être remboursée par la SHEMA à la Ville dès lors que la SHEMA pourra vendre des lots libres conformément à la convention.

Elle pourra être renouvelée par délibération du Conseil municipal.

Elle ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Ville.

## DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,  
Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,4°,  
Vu la délibération en date du 06/12/2007 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Ville de Les Pieux et la SHEMA et autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention,  
Vu l'article 16 de la concession d'aménagement,  
Vu le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (B. VILTARD), décide :

- d'approuver le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint à l'ordre du jour
- d'approuver, en application de l'article L.1523-2,4° du Code général des collectivités territoriales, le versement à la SHEMA d'une avance de trésorerie de 250 000 Euros dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SHEMA.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

### 2013-01-010

#### OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

#### EXPOSÉ :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, ainsi que dans les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus. L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que ce débat s'organise dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée et s'exprimer sur l'évolution financière de la Collectivité ;

Le budget Primitif 2013 de la commune s'inspirera des orientations mentionnées ci-après et du débat de l'assemblée.

Le présent rapport s'organise comme suit :

- Les nouvelles dispositions instaurées par la loi de finance 2013,
- Un point sur la situation financière de la ville des Pieux,
- La prévision de compte administratif de la commune,
- Une proposition d'orientation budgétaire pour l'année 2013.

### LA LOI DE FINANCE 2013

L'objectif annoncé par l'Etat de ramener le déficit public à 4,5% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2012 puis à 3% en 2013 est confirmé. La dette publique continue d'augmenter et avoisine désormais les 90% du PIB.

Dans un contexte de dissipation progressive des tensions dans la zone euro, et après une croissance atone de 0,3% en 2012, la croissance se redresserait légèrement pour s'établir à 0,8% en 2013, hypothèse sur laquelle est bâti le projet de loi de finances 2013. Le projet de loi de programmation des finances publiques reposait sur une hypothèse de croissance de 2% entre 2014 et 2017. Cependant, une hypothèse conventionnelle prudente de redressement progressif de la croissance potentielle est retenue, partant de 1,1% en 2011 jusqu'à 1,6% à l'horizon 2017.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales sont amenées à participer à l'effort de redressement, concrétisé à ce niveau par une stabilisation en valeur à 50,5 milliards d'euros en 2013 de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités territoriales. L'enjeu financier va consister à anticiper la baisse de 750 millions d'euros de la DGF en 2014 puis en 2015.

Enfin, la péréquation horizontale, c'est-à-dire la solidarité entre les collectivités est renforcée en 2013 avec la montée en puissance du fonds de péréquation entre collectivités et l'ajustement des critères retenus. Ainsi, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) monte en charge avec 360 millions d'euros répartis en 2013 contre 150 millions d'euros en 2012.

## SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DES PIEUX

### 1- La marge d'autofinancement courant

*Elle correspond au rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement ajoutées au remboursement des emprunts et les recettes réelles de fonctionnement (sans l'excédent reporté de l'année n-1). Le seuil d'alerte est atteint quand ce ratio est supérieur à 1 durant 2 à 3 années consécutives. Plus le résultat est proche de 0, plus la marge d'autofinancement est grande.*

| 2012 | 2011 | 2010 |
|------|------|------|
| 0,78 | 0,71 | 0.85 |

Ce ratio demeure en amélioration par rapport à 2010. Son recul par rapport à 2011 est « normal », l'année 2011 ayant connu une situation particulière de perception de recettes exceptionnelles (FDPTP 2010 + FNGIR-DCRTP 2011).

### 2- Le niveau d'endettement

Deux emprunts sont en cours dans le cadre des projets « grand chantier » : l'un de 151 595,02 €, l'autre de 2 647 362,73€. Leurs remboursements sont différés, mise à part la différence entre les intérêts réglés par la commune et la participation d'EDF qui est affectée au remboursement du capital.

Cette année, toujours dans le cadre des projets « grand chantier », un emprunt sera à prévoir pour la construction de la partie CLSH du pôle enfance, qui reste de compétence communale.

### 3- La rigidité des charges de structures

*Cela correspond au rapport entre les frais de personnel ajoutés au remboursement annuel de la dette et les recettes de fonctionnement (sans l'excédent reporté de l'année n-1). Le seuil d'alerte se situe au delà de 0.5 pour les communes de même strate.*

| 2012 | 2011 | 2010 |
|------|------|------|
| 0,37 | 0,35 | 0.44 |

Ce ratio se stabilise en dessous de 0,4 compte tenu, d'une part, du transfert des personnels de la petite enfance à la Communauté de Communes en avril 2012 et d'autre part, de la perte des recettes exceptionnelles de l'année 2011. L'emploi associatif n'étant pas pris en compte dans les frais de personnel, il convient de relativiser l'analyse de cet indicateur et toujours travailler à le contenir.

### 4- Part des recettes fiscales dans les recettes de fonctionnement

| 2012 | 2011 | 2010 |
|------|------|------|
| 0,44 | 0,37 | 0.30 |

Le rapport entre le montant du produit fiscal et les recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté de l'année n-1) montre que la commune est toujours dépendante de recettes dont le facteur déclencheur ne dépend pas d'elle.

Toutefois, ce ratio s'améliore, conséquence de la fiscalité communale et des nouvelles habitations construites sur la commune en 2011 et 2012. Il est, cependant à relativiser par rapport à 2011, où des recettes exceptionnelles de dotation ont contribué à dégrader le ratio.

Les résultats donnés par ces ratios montrent que globalement la bonne santé financière de la collectivité en 2012 perdure. Toutefois, les incertitudes demeurent concernant l'évolution des recettes (réduction des dotations, plafonnement du FNGIR-DCRTP), il est nécessaire de rester vigilant dans les années à venir, de contenir au maximum l'évolution des charges de fonctionnement et de ne recourir à l'emprunt que dans le cadre des investissements liés au grand chantier.

## LA PREVISION DE COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

*Les orientations budgétaires doivent, bien entendu, tenir compte des tendances du compte administratif de l'exercice 2012, qui peut soit dégager des marges grâce à la présence d'excédent, soit créer un besoin de financement en cas de constatations de déficits.*

### 1- Les grandes lignes des résultats du budget principal de l'exercice 2012

|                | CA 2011             | Résultat 2012      | RAR 2012                           |
|----------------|---------------------|--------------------|------------------------------------|
| Investissement | 1 681 118,00        | -1 331 888,72      | D= 3 897 837,27<br>R= 3 433 450,00 |
| Fonctionnement | 915 795,47          | 431 570,88         |                                    |
| <b>Total</b>   | <b>2 596 913,47</b> | <b>-900 317,84</b> |                                    |

En prenant en compte les restes à réaliser (détaillés ci-dessous) le résultat en investissement est de -1 796 275,99 €, ce besoin de financement est consécutif aux investissements importants réalisés par la commune au cours de ces dernières années.

### 2- Les restes à réaliser

Les restes à réaliser se décomposent ainsi :

- Dépenses : 3 897 837,27 €
- Recettes : 3 433 450,00 €

Les principales dépenses d'investissement à reporter dans le budget 2013 sont :

- CAVV : 6 735,50 €
- Eglise : 36 251,82 €
- Espace culturel : 137 265,81 €
- Pôle Enfance : 157 229,53 €
- Emprunts : 2 799 000,00 €
- Aménagement foncier : 669 212,67 €

Les recettes d'investissement à reporter dans le budget 2013 sont :

- Emprunt de l'espace culturel : 2 647 363 €
- Emprunt logement rue des Ecoles : 151 595 €
- DETR : 30 983 €
- FNDS (pour le CAVV) : 17 000 €
- Aménagement foncier : 331 890 €
- Etat : 75 000 €

# PROPOSITION D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2013

## FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### *Le chapitre « 011 - charges à caractère général »*

|      |           |
|------|-----------|
| 2010 | 511 118 € |
| 2011 | 599 539 € |
| 2012 | 639 480 € |

On remarque que l'année 2012 aura été marquée par une nouvelle augmentation de ce chapitre d'environ 6,5%. Les principales causes de cette augmentation sont liées au prix de l'électricité suite à de nouvelles taxes et à celui des carburants. A noter que le poste « énergie électricité » pèse pour 18% du chapitre. Le fonctionnement de l'espace culturel pèse aussi sur son augmentation.

#### *Le chapitre « 012 - charges de personnel »*

|      |             |
|------|-------------|
| 2010 | 1 337 675 € |
| 2011 | 1 336 194 € |
| 2012 | 1 207 817 € |

Les charges de personnel ont diminué de 9%. La raison en est principalement le transfert des agents du secteur de la petite enfance à la Communauté de communes. Ce poste devrait encore sensiblement diminuer en 2013 par la prise en compte en année pleine du transfert de ces agents. A noter cependant, fin 2012, le recrutement à temps plein d'un régisseur pour l'Espace Culturel et l'adaptation de la charge de travail par l'augmentation d'heures de certains agents.

#### *Le chapitre « 65 - autres charges de gestion courante »*

|      |           |
|------|-----------|
| 2010 | 465 035 € |
| 2011 | 476 019 € |
| 2012 | 467 488 € |

Après plusieurs années d'augmentation de ce chapitre, dû notamment à la prise en compte de l'emploi salarié de certaines associations, l'année 2011 avait permis de modérer cette augmentation (+2,36%). Compte tenu des contraintes pesant sur la collectivité et de l'incertitude quant aux ressources à venir des collectivités, il était proposé de maintenir ce chapitre au même montant qu'en 2011, voire, de le diminuer légèrement en 2012. Cet objectif a été atteint dans la mesure où ce chapitre a diminué en valeur de près de 11000 €, soit -1,9%. La maîtrise de ce chapitre devra être poursuivie.

#### *Le chapitre « 66-charges financières »*

|      |          |
|------|----------|
| 2010 | 3463 €   |
| 2011 | 30 445 € |
| 2012 | 35 188 € |

En 2011, puis en 2012, les charges financières ont augmenté suite à l'emprunt de 2 800 000 € contracté pour la construction de l'espace culturel. Pour l'instant ces charges sont compensées par EDF dans le cadre du grand chantier, mais il faut garder à l'esprit le fait qu'après le démarrage de l'EPR, la collectivité devra assumer seule ces charges, ce qui lui interdit d'avoir recours à l'emprunt pour d'autres investissements que ceux liés au grand chantier.

#### Le chapitre « 014 - Atténuation de produits »

|      |           |
|------|-----------|
| 2010 | 236 954 € |
| 2011 | 236 954 € |
| 2012 | 252 424 € |

Cela correspond à l'attribution de compensation (236 954 €) versée à la Communauté de Communes des Pieux, suite au passage en TPU en Décembre 2003. Cette somme, constante, est égale au montant que percevait la communauté de communes au titre des taxes ménages en 2003 diminuée du montant de taxe professionnelle que percevait la commune des Pieux. A celle-ci, s'ajoute en 2012, 14523€ au titre de reversement de fiscalité par le fonds de péréquation (FPIC).

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### Le chapitre « 70 - Produits des services »

|      |           |
|------|-----------|
| 2010 | 114 176 € |
| 2011 | 148 621 € |
| 2012 | 104 914 € |

Il s'agit essentiellement des produits des locations. En 2012, ce chapitre a diminué de 30% du fait de la perte de recettes générée par le secteur de la petite enfance

#### Le chapitre « 73 - impôts et taxes »

|      |             |
|------|-------------|
| 2010 | 889 933 €   |
| 2011 | 1 446 229 € |
| 2012 | 1 471 334 € |

Ce chapitre, constitué essentiellement de la fiscalité locale, a sensiblement augmenté en 2012. La progression constatée au cours des années précédentes se poursuit grâce à la construction de nouveaux logements, notamment sur la ZAC.

#### Le chapitre « 74-dotations et participations »

|      |             |
|------|-------------|
| 2010 | 1 754 238 € |
| 2011 | 2 038 635 € |
| 2012 | 1 311 742 € |

Ce chapitre est composé en particulier de la DGF (Etat) et du DC RTP (autre composante de l'ex FDPTP - Conseil Général). Sa très forte augmentation en 2011 est due à la double recette du FDPTP 2010 et DC RTP 2011. Si l'on retranche les 701 000 € du FDPTP 2011, le montant perçu en 2011 est de 1 337 635 €. Le résultat 2012 est sensiblement moindre du fait d'un tassement des compensations de l'Etat mais cependant supérieur aux prévisions du BP 2012 (1 225 014 €) du fait d'un surcroît de perception de compensation CAF (213 000€ à rapprocher des 91000 € prévus au BP).

#### Le chapitre « 013 - atténuations de charges »

|      |          |
|------|----------|
| 2010 | 56 710 € |
| 2011 | 23 150 € |
| 2012 | 65 486 € |

Ce chapitre comprend les remboursements liés aux dépenses de personnel (remboursements maladie, supplément familial) ou les aides accordées pour certains contrats (CAE, contrat d'avenir). Son évolution n'est pas régulière puisque dépendante de la maladie, des maternités, de l'accidentologie.

En résumé, le contexte national et européen, toujours emprunt de difficultés et d'incertitudes pour les collectivités territoriales, invite les élus à la prudence. Comme pour les années précédentes, il sera nécessaire, sur l'exercice 2013, de contenir les dépenses de fonctionnement (charges à caractère général, charges de personnel, subventions aux associations...) afin de dégager un autofinancement suffisant.

Si la situation financière de la commune reste satisfaisante au vu des différents ratios, il faut garder à l'esprit que ces résultats reposent essentiellement sur l'excédent reporté des années passées et des recettes exceptionnelles en 2011. La capacité d'autofinancement dégagée annuellement reste faible, par conséquent, le recours à l'emprunt devra se limiter aux investissements inscrits dans le cadre du grand chantier ; les investissements hors grand chantier devront faire l'objet de choix politiques mûrement réfléchis.

La recherche de l'optimisation de la dépense publique doit être de plus en plus étudiée. La mutualisation des moyens, humains et matériels, entre communes et communauté, peut être un de ces leviers, notamment dans les domaines fonctionnels tels que finances, ressources humaines, services juridiques, services d'urbanisme.... Le renforcement de l'intercommunalité, confirmé par le transfert du secteur de la petite enfance au 1<sup>er</sup> avril 2012, va dans le sens d'une optimisation des ressources et des équipements au niveau cantonal ; il permettra à la commune de réduire les charges de centralité qui lui incombent en tant que chef-lieu de canton et de concentrer ses efforts sur les questions relevant de l'échelon communal.

## PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

### 1- Principaux postes de dépenses au 30/01/2013:

Le budget sera découpé en grandes familles :

- Patrimoine immobilier
- Projets structurants
- Matériel et fournitures courantes
- Cadre de vie
- Parc roulant et matériels
- Acquisitions foncières

### ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT

- Espace Culturel : Grill + matériel sono et éclairage, congélateur, chauffe plat, bornes sécurité
- Pôle Enfance : Construction du pôle enfance (CLSH)
- Emprises foncières : Logements sociaux, pôle enfance, emplacement réservé,....
- Réaménagement foncier : Poursuite des travaux
- Cimetière : Jardin du souvenir, cavurnes
- Eglise : Travaux extérieurs sur partie basse du clocher et tourelle d'escalier sur 3 faces, travaux de soubassement de la nef et enduits du pied de clocher
- Révision POS : Révision simplifiée, modifications et révision générale
- Aménagement paysager Giratoire RD650 : Projet à définir
- Aménagement paysager Giratoire RD23 : Projet à définir
- Aménagements urbains : Route de Cherbourg, rue centrale, place du p'tit bourg, rue du presbytère
- Aménagement de Sciotot : Cheminement pompiers, place handicapés, signalétique
- Signalétique générale : Priorité équipements publics et programmation
- Illuminations : Définir le programme
- Matériel roulant : Besoins définis au service technique
- Rénovation centre administratif : Travaux remplacement moquette et peinture

Les commissions devront définir les projets retenus et les priorités dans le programme d'investissement hors grand chantier.

Le Conseil Municipal acte ces orientations.

**2013-01-011**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSE :

Suite à départ en retraite et à l'ouverture de l'espace culturel, la réorganisation du temps de travail des agents techniques affectés au service d'entretien, nécessite le recrutement d'un agent pour une durée hebdomadaire de 9h30.

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

- diminution de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe vacant comme suit :
  - Durée hebdomadaire actuelle : 20h00
  - Nouvelle durée hebdomadaire : 9h30

DELIBERATION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret N°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, le tableau des effectifs comme suit :

| GRADES OU EMPLOIS                              | CATEGORIES | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | Dont : TEMPS NON COMPLET | durée hebdomadaire des TNC |
|--|------------|-----------------------|-------------------|--------------------------|----------------------------|
| SECTEUR ADMINISTRATIF                          |            | 15                    | 10                | 1                        |                            |
| Attaché  | A          | 2                     | 2                 | 0                        |                            |
| Rédacteur principal de 2ème classe             | B          | 1                     | 1                 | 0                        |                            |
| Rédacteur principal de 1ère classe             | B          | 1                     | 1                 | 0                        |                            |
| Rédacteur                                      | B          | 2                     | 1                 | 0                        |                            |
| Adjoint administratif t. principal 1ère classe | C          | 1                     | 1                 | 0                        |                            |
| Adjoint administratif t. principal 2ème classe | C          | 1                     | 0                 | 0                        |                            |
| Adjoint administratif t. 1ère classe           | C          | 3                     | 3                 | 0                        |                            |
| Adjoint administratif t. de 2ème classe        | C          | 4                     | 1                 | 1                        | 24 H                       |

| GRADES OU EMPLOIS                                   | CATEGORIES | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | EFFECTIFS<br>POURVUS | Dont : TEMPS<br>NON COMPLET | Durée<br>hebdomadaire<br>des INC |
|---|------------|--------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                            |            | <b>31</b>                | <b>18</b>            | <b>8</b>                    |                                  |
| Technicien principal de 1ère classe                 | B          | 2                        | 1                    | 0                           |                                  |
| Technicien principal de 2ème classe                 | B          | 1                        | 0                    | 0                           |                                  |
| Technicien  | B          | 2                        | 1                    | 0                           |                                  |
| Agent de maîtrise principal                         | C          | 3                        | 2                    | 0                           |                                  |
| Agent de maîtrise                                   | C          | 3                        | 0                    | 0                           |                                  |
| Adjoint technique principal de 2ème classe          | C          | 2                        | 1                    | 1                           | 1*30 H                           |
| Adjoint technique t. de 1ère classe                 | C          | 6                        | 4                    | 2                           | 1*30h                            |
|   |            |                          |                      |                             | 1*26h35                          |
| Adjoint technique t. de 2ème classe                 | C          | 12                       | 9                    | 5                           | 4 * 30 h                         |
|   |            |                          |                      |                             | 1 * 9h30                         |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                               |            | <b>14</b>                | <b>0</b>             | <b>4</b>                    |                                  |
| Puéricultrice c.s                                   | A          | 1                        | 0                    | 0                           |                                  |
| Puéricultrice c.n                                   | A          | 1                        | 0                    | 0                           |                                  |
| Educateur jeunes enfants                            | B          | 2                        | 0                    | 1                           | 31,5 h                           |
| Infirmier c.s                                       | B          | 1                        | 0                    | 0                           |                                  |
| Infirmier c.n.                                      | B          | 1                        | 0                    | 0                           |                                  |
| Auxiliaire puériculture de 1ère classe              | C          | 5                        | 0                    | 1                           | 31,5 h                           |
| Agent social 2ème classe                            | C          | 3                        | 0                    | 2                           | 1 * 30 h<br>1 * 28 h             |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                             |            | <b>9</b>                 | <b>5</b>             | <b>0</b>                    |                                  |
| Assistant qualifié conservation patrimoine 2ème cl. | B          | 1                        | 1                    | 0                           |                                  |
| Assistant conservation patrimoine 2ème classe       | B          | 1                        | 0                    | 0                           |                                  |
| Adjoint du patrimoine de 1ère classe                | C          | 2                        | 2                    | 0                           |                                  |
| Adjoint du patrimoine de 2ème classe                | C          | 3                        | 1                    | 0                           |                                  |
| Animateur territorial                               | B          | 1                        | 0                    | 0                           |                                  |
| Adjoint .d'animation de 2ème classe                 | C          | 1                        | 1                    | 0                           |                                  |
| <b>Total général</b>                                |            | <b>69</b>                | <b>33</b>            | <b>13</b>                   |                                  |

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- la réunion publique, qui s'est tenue le 24 janvier dernier, concernant la révision simplifiée du POS de la ZAC de la Lande et du Siquet s'est bien déroulée.
- RANDSTAD souhaite prolonger son bail afin d'occuper les locaux jusqu'à fin septembre. La mise en location du bâtiment sera réétudiée au cours du deuxième trimestre.
- Abri bus ligne 011 : Quelques travaux sont prévus, essentiellement le toit. L'abri bus sera entièrement refait dès septembre prochain par le Conseil Général de la Manche.
- Les projets de la communauté de communes se poursuivent. Le permis de construire du Foyer des Personnes Agées (FPA) a été déposé. Cependant, une modification du POS a été prise par arrêté du Maire afin d'adapter le règlement du POS au projet. La collectivité vient donc d'engager, en quelques semaines, deux modifications de POS (ZAC de la Lande et du Siquet) et une révision générale pour une transformation en PLU.
- Réaménagement foncier : replantation de 29 km de haies.

- Réforme des rythmes scolaires : Plusieurs réunions d'information sont prévues. Les communes devront donner leur décision fin mars. Il serait intéressant d'attendre le retour d'expérience des autres collectivités afin de mieux évaluer l'impact que cela va engendrer sur les parents, les enfants, les enseignants, la vie associative etc., et donc prévoir un report pour la rentrée de 2014.
- Giratoire RD 650 : fin des travaux prévue fin février, début mars.
- L'enquête de concertation publique de la Rocade Sud va débiter fin février pour une durée de deux mois.
- Suite à une réunion avec les riverains de la rue de la Trainellerie, une chicane sera installée au milieu de cette rue afin de ralentir la vitesse. Un retour d'expérience aura lieu vers le mois de mai prochain.
- Distribution des pastilles d'iode : En cas de déclenchement du plan « ORSEC IODE », les pastilles seront désormais distribuées au chef-lieu de canton, pour redistribution vers les Maires du canton.

**Christophe LABBE** évoque un problème de circulation au niveau du giratoire sortie Nord des Pieux, aux alentours de 17h45 lié à la fermeture côté Sud.

Monsieur LABBE souligne également que des jeunes occupent les toilettes publiques derrière La Poste. Monsieur PAPIN répond que la gendarmerie a effectué un contrôle d'identité auprès des adolescents.

**Bruno VILTARD** signale que certaines routes sont dégradées. Monsieur le Maire répond que la réfection de la voirie liée à la dégradation quotidienne relève de la compétence de la Communauté de Communes des Pieux. Celle-ci va être relancée afin de combler les « nids de poules ».

**Pascale EVAIN** parle de la panne de l'éclairage public qui a eu lieu en début de semaine, qui est désormais rétablie.

**Elisabeth BOUDAUD** informe le conseil municipal de la remise de trophées de l'Office des Sports, le 1<sup>er</sup> février 2013, à l'Espace Culturel des Pieux.

**Martine LENER** informe le conseil municipal que le salon du livre se tiendra le 9 et 10 mars à l'Espace Culturel et le festival du théâtre les 12, 13 et 14 avril 2013, également à l'Espace Culturel des Pieux.

**Serge FEUARDENT** demande si la Communauté de Communes des Pieux a été relancée par rapport au château d'eau ?

**Louis RATEL** indique qu'un cyprès est tombé sur le terrain des Brûlins, à proximité du local de chasse. Monsieur LEMARCHAND va faire le nécessaire avec les Services Techniques.

**Jeannine COSNEFROY** apporte les informations suivantes :

- Un panneau de signalisation est incliné au niveau de la cité Le Kaolin.
- La cour de Madame Hamel, chemin de Becqueville est inondée.

Madame COSNEFROY évoque également une possible vente des anciens meubles de la salle du conseil. Un inventaire a été effectué par le service technique.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.*